

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-70 : CCEPPG_ Achat d'un camion-benne pour les services techniques_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants »,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'à ce titre la CCEPPG a la nécessité de s'équiper d'un camion-benne, indispensable au bon fonctionnement du service, afin notamment de pouvoir être en mesure de déplacer de gros volumes (encombrants sur les points d'apport volontaires, déplacement de bacs, aménagement d'un futur système de nettoyage des points d'apport volontaire transportable),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire du garage **Vaucluse Sans Permis**, sise 338 Emile Lachaux à Bollène (84500), pour la fourniture d'un véhicule : **Ford Transit 2T CCb P350 L3 2.0 TDCI 130 ch Ambiente**, étant précisé que l'offre retenue s'établit comme suit :

- Prix du véhicule : 21 583.33 € HT, soit 25 900.00 € TTC
- Frais de carte grise : 405.76 € TTC
- Frais de dossier : 150.00 € TTC

soit un total de **26 455.76 € TTC**.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à Mme la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 7 novembre 2022
Le Président,
Patrick ADRIEN

